

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier de la prise en charge totale ou partielle du coût de votre déménagement.

Prime déménagement des Caisses d'Allocations Familiales

La prime de déménagement offerte par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'adresse aux familles nombreuses qui déménagent quand leur foyer s'agrandit.

Vous devez remplir **3 conditions pour en bénéficier dans les 6 mois qui suivent votre déménagement** :

- vous avez au moins trois enfants à charge (*nés ou à naître*) ;
- votre déménagement a lieu entre le 1^{er} jour du mois civil qui suit la fin de votre troisième mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2^e anniversaire de votre dernier enfant ;
- vous avez droit à l'Apl ou à l'Alf pour votre nouveau logement.

Montant versé (*valable du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018*)

Le montant de la prime versée par la CAF est égal aux dépenses réellement engagées pour le déménagement, dans la limite de **978,82 €** pour 3 enfants à charge et de **1 060,39 €** pour un

4^{ème}

enfant.

(

81,57

€

euros par enfant en plus

).

Formalités pour l'obtention de la prime déménagement

Vous devez effectuer votre demande de remboursement dans les 6 mois qui suivent le déménagement en fournissant à la CAF une facture du déménageur (*acquittée*) ou des justificatifs de frais divers, si vous avez effectué votre déménagement vous-même (*par exemple location de voiture, frais d'essence, péage d'autoroute...*).

Vous devez remplir les formulaires [Cerfa n° 11363](#) (*demande de prime de déménagement*) et [Cerfa n° 11423](#) (*déclaration de situation*) et joindre les pièces justificatives du déménagement.

Ces formulaires sont disponibles sur le site internet de la CAF.

Dans tous les cas, si vous avez reçu une autre aide pour votre déménagement, vous devez fournir une attestation de tout organisme ou de votre employeur précisant la nature et le montant de l'aide. Si cette aide est inférieure au montant de la prime, votre CAF vous versera éventuellement la différence.

Versement de la prime déménagement La prime fait l'objet d'un seul versement après production de la justification des dépenses engagées.

En savoir plus sur www.caf.fr

Aide au déménagement □ MOBILI-PASS®

Si vous êtes en situation de mobilité et que vous êtes salarié d'une entreprise de 10 salariés (*d u secteur privé non agricole*) et plus qui verse le 1% logement, vous pouvez bénéficier d'une aide gratuite MOBILI-PASS® qui vous permet de couvrir des frais de logement exposés à l'occasion d'un déménagement motivé par des raisons professionnelles à l'exception des frais de déménagement. Renseignez-vous auprès des organismes collecteurs du 1% logement. En savoir plus sur <https://bailpdf.com/conseils-location/aides-au-logement>

Prêts bancaires et crédits à la consommation

Vous pouvez interroger votre banque pour un crédit à la consommation ou des organismes de crédit.